

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-15

AR PREFECTURE

016-241600501-20130514-DECISION2013_15-AU
Reçu le 14/05/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°13 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B ;

Considérant :

- Que la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 a validé la demande de subventions, notamment au titre de la DETR, pour les travaux sur les équipements communautaires pour l'année 2013 ;
- Que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention, il est nécessaire de préciser et détailler le plan de financement global présenté dans la délibération du 28 mars 2013 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De préciser que la CdC4B va engager pour l'année 2013, sur ses bâtiments scolaires, un programme de travaux d'un montant de 212 887,31 €TTC.

Dans le cadre de ce programme, la CdC4B sollicite :

- une subvention d'un montant de 62 448,48 € au titre de la DETR, auprès des services de l'Etat ;
- une subvention d'un montant de 26 763,64 € au titre du SIL auprès du Conseil Général de la Charente ;
- une subvention d'un montant de 53 527,28 € au titre du FRIL auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes ;

Article 2 : De préciser que la CdC4B va engager pour l'année 2013, sur ses bâtiments liés à l'exercice de la compétence Enfance-jeunesse, un programme de travaux d'un montant de 67 112,37 € TTC.

Dans le cadre de ce programme, la CdC4B sollicite :

- une subvention d'un montant de 19 639,91 € au titre de la DETR, auprès des services de l'Etat ;
- une subvention d'un montant de 8 417,10 € au titre du SIL auprès du Conseil Général de la Charente ;
- une subvention d'un montant de 16 834,21 € au titre du FRIL auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes ;

Article 3 : Confirme que la CdC4B récupère une partie de la TVA par le biais du FCTVA.

Article 4 : Précise que la CdC4B finance la totalité de l'opération soit 279 999.68 € TTC sur le budget 2013.

Article 5 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ...14 Mai...2013.....
et son affichage le15 mai...2013.....*

Fait à Touvérac, le 14 mai 2013
Jacques CHABOT
Président

